DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_04_07-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., FALEZAN A., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., NICOLAS L., OUTIN V., SALAUN S., VINCENT E.

18 h 45 – Arrivée de LE VOGUER D. (point 9)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
LE ROY G. donne pouvoir à VINCENT E.

Date de l'affichage : 16/04/2026

Un scrutin a eu lieu Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 07

Sinistre logement rue de la Mairie – Acceptation chiffrage dommage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un incendie est survenu le début janvier 2026 dans un logement communal situé 4 rue de la Mairie – 22290 Gommenec'h.

Ce sinistre a rendu nécessaire la réhabilitation complète du logement. Les dommages sont intégralement pris en charge par l'assurance de la commune.

Le chiffrage des dommages, établi à la suite des expertises, s'élève à 54 142,54 € TTC.

Le montant de l'indemnité proposée par l'assureur, la SMACL, sous réserve de validation définitive, s'élève à 50 153,27 € TTC, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 €.

Monsieur le Maire précise également que, suite aux réunions d'expertise amiable et contradictoire, la SMACL exercera un recours à l'encontre de l'assureur du locataire. En cas d'aboutissement de ce recours, une indemnité complémentaire pourra être versée à la commune pour un montant de 3 989,27 €, correspondant :

- au remboursement de la franchise (500 €)
- et au remboursement du découvert de vétusté contractuelle (3 489,27 €)

Les travaux de réhabilitation sont estimés à une durée de 3 mois, avec un démarrage prévisionnel courant mai 2026.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_04_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le chiffrage des dommages pour un montant de 54 142,54 €,**
- **d'accepter le montant de l'indemnité proposé par la SMACL, soit 5[illegible] validation définitive,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'accord sur les dommages ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,**
- **de prendre acte du recours engagé par la SMACL à l'encontre de l'assureur du locataire et de la possibilité de percevoir une indemnité complémentaire de 3 989,27 €.**

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU

